



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2002
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Deuxième session

4-15 mars 2002

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Application des propositions d'action

du Groupe intergouvernemental sur les forêts
et du Forum intergouvernemental sur les forêts
et du plan d'action du Forum des Nations Unies
sur les forêts : progrès accomplis

Conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêt et des écosystèmes fragiles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport résume les progrès accomplis dans l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts touchant la conservation et la protection des types exceptionnels de forêt et des écosystèmes fragiles. Il fait état, entre autres sources, des rapports nationaux au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et à la Commission du développement durable. Il montre, au fil de ses analyses, que des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en place de réseaux de zones protégées dans toutes les régions du monde puisque environ 10 % des zones forestières de la planète bénéficient actuellement d'une protection sous une forme ou une autre. Il souligne cependant que le degré de cette protection varie sensiblement entre les régions et que les évaluations des zones forestières protégées actuellement disponibles ne donnent qu'un aperçu très général de l'état des différents types de forêt, ce qui fait que les études régionales et mondiales sur la protection des forêts font très peu de place aux types exceptionnels de forêt revêtant une importance particulière au niveau local ou national.

* E/CN.18/2002/1.



Les mesures prioritaires que le présent document recommande d'adopter sont les suivantes : a) accroître la capacité des responsables de zones protégées de suivre et d'évaluer l'état de la diversité biologique dans ces zones, de déterminer la nocivité potentielle de certains facteurs et de tenir compte, dans leurs plans de gestion, des résultats de leurs évaluations; b) renforcer la protection des zones protégées en associant davantage les parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, les collectivités locales et le secteur privé, à la gestion de ces zones; c) mettre en place les cadres juridiques et institutionnels nécessaires pour que ces parties prenantes puissent tirer davantage profit des possibilités de participation qui leur sont offertes; d) demander aux pays développés, aux institutions financières internationales et aux autres donateurs d'aider les pays en développement, en leur apportant un appui financier ou autre, à faciliter l'application des mesures de conservation des forêts et de gestion des zones protégées prévues dans leurs plans d'action nationaux, lorsque ces plans existent; et e) utiliser les études de cas pour montrer qu'il est possible d'instaurer des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et d'assurer à la conservation des forêts un financement autonome à l'aide d'idées et de pratiques nouvelles.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	4
II. Historique : résumé des propositions d’action pertinentes du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts	3	4
III. Application des propositions d’action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts et du plan d’action du Forum des Nations Unies sur les forêts	4–34	9
A. Progrès réalisés en vue de l’application	9–23	10
1. Évolution dans les pays et enseignements tirés	9–13	10
2. Problèmes qui se posent dans l’exécution des programmes nationaux ..	14–17	11
3. Mobilisation du public	18–19	12
4. Environnement favorable	20–22	12
5. Coopération internationale et régionale	23	13
B. Moyens d’exécution	24–34	14
1. Financement	24–30	14
2. Transferts de technologies écologiquement rationnelles	31–32	15
3. Renforcement des capacités	33–34	15
IV. Conclusions	35–43	16
V. Points à examiner par le Forum	44	17
Annexe		
Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes de conservation des forêts et de protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles		19

I. Introduction

1. Les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts relatives à la conservation et à la protection des forêts ont encouragé les pays, d'une part, à élaborer et appliquer des stratégies de planification et de gestion propres à assurer la protection et la conservation de tous les types de forêts, ainsi que des méthodes et des critères qui permettent d'évaluer l'adéquation, la cohérence, l'état et l'efficacité des zones protégées et de leur gestion; et, d'autre part, à créer des réseaux de zones protégées, de zones tampons et de couloirs écologiques, ou à élargir ceux qui existent déjà, afin de conserver la diversité biologique, en particulier dans les types exceptionnels de forêt.

2. Dans sa résolution 1/1, le Forum des Nations Unies sur les forêts a établi, en application de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, un programme de travail pluriannuel qui définit les activités concrètes qu'il doit mener au cours des cinq années à venir, largement axées sur les propositions du Groupe intergouvernemental et du Forum intergouvernemental. Le présent rapport a pour but d'appuyer ces activités en examinant les progrès de leur application et les mesures que le Forum devra adopter à sa cinquième session. Il vise en particulier à faciliter les délibérations du Forum à sa deuxième session en décrivant les progrès accomplis dans l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental et du Forum intergouvernemental relatives à la conservation des forêts et à la protection des types exceptionnels de forêt et des écosystèmes fragiles. Sa portée est limitée vu le court laps de temps séparant la première et la deuxième sessions du Forum et le fait que celui-ci n'est pas doté d'un système officiel de suivi et d'établissement de rapports, ce qu'il convient de garder à l'esprit à sa lecture. Il a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui est chargé de la coordination des activités relatives au point du programme de travail du Forum à l'examen qui sont menées dans le cadre du Partenariat sur les forêts. Les autres membres du Partenariat et le secrétariat du Forum ont participé à son établissement en fournissant des informations et en formulant des observations.

II. Historique : résumé des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts

3. Les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts se recoupent à de nombreux égards et portent sur des questions très variées allant des principes et des directives de base à des recommandations précises. Pour cette raison et aux fins du présent rapport, celles qui ont un rapport avec la conservation des forêts et la protection des types exceptionnels de forêt et des écosystèmes fragiles sont résumées dans le tableau 1 ci-après, sous forme de groupes de propositions élaborés à partir d'un guide pratique des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts établi dans le cadre de l'Initiative des six pays¹, ainsi que d'un résumé de ces propositions fait par l'Australie (dans lequel ne figurent pas les propositions portant sur les populations autochtones et les connaissances traditionnelles sur les forêts, qui seront examinées par le Forum à sa quatrième session). Il convient de préciser que le résumé des propositions n'est pas censé remplacer leur texte négocié et que, pour chaque groupe d'entre elles, le tableau renvoie aux paragraphes du rapport final du Groupe intergouvernemental et de celui du Forum intergouvernemental dans lesquels figure le texte intégral des propositions d'action concertées.

Tableau 1

Résumé des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts

<i>Propositions d'action</i>	<i>Références concernant</i>	
	<i>le Groupe intergouvernemental sur les forêts^a</i>	<i>le Forum intergouvernemental sur les forêts^b</i>
A. Application des décisions relatives aux forêts prises au niveau national		
I. Élaborer et appliquer des stratégies de planification et de gestion propres à assurer la protection et la conservation de toutes les forêts en tant qu'écosystèmes, quel que soit leur type, en tenant compte de toutes les valeurs qui y sont attachées, notamment culturelles, sociales, spirituelles, écologiques et économiques.	46 c)	85 a) et b)
II. Élaborer et appliquer des méthodes et des critères qui permettent d'évaluer l'adéquation, la cohérence, l'état et l'efficacité des zones protégées et de leur gestion, en y incorporant les principes de conception des réserves impliquant la création de nouvelles zones protégées.		85 e) 88 89
III. Constituer des réseaux de zones protégées, de zones tampons et de couloirs écologiques, ou élargir ceux qui existent déjà, afin de conserver la diversité biologique, en particulier dans les types exceptionnels de forêt, en travaillant en étroite collaboration avec les Parties à la Convention sur la diversité biologique et aux autres accords relatifs à l'environnement.	58 b) v)	
IV. Créer des zones forestières protégées communes et établir des directives conjointes de gestion des forêts considérées comme importantes sur le plan écologique ou des forêts transfrontières revêtant un caractère exceptionnel.		86
V. Élaborer et mettre en place des mécanismes de partenariat qui incitent les propriétaires de forêts, le secteur privé, les communautés autochtones et les communautés locales à participer à la planification et à la gestion des zones de conservation des forêts.		84 85 b) et d)

<i>Propositions d'action</i>	<i>Références concernant</i>	
	<i>le Groupe intergouvernemental sur les forêts^a</i>	<i>le Forum intergouvernemental sur les forêts^b</i>
VI. Promouvoir des politiques et des réglementations tendant à créer un environnement qui incite le secteur privé national, les secteurs privés étrangers et les communautés locales à investir financièrement dans la gestion durable, la conservation et la protection des forêts.	69 d)	
VII. Améliorer la coopération, la coordination et les partenariats en matière de gestion durable des forêts dans le cadre de programmes forestiers nationaux qui associent les protagonistes pertinents, notamment les populations autochtones, les propriétaires de forêts, les femmes et les communautés locales, à la prise des décisions relatives aux forêts et qui recourent aux compétences pertinentes des organisations internationales.	17 b), f), h), i) 40 e), g) et h) 77 c) et f)	19 b) 64 b) 66 140 a)
VIII. Mettre en place des mécanismes d'appui financier qui incitent toutes les parties intéressées, en particulier les propriétaires de forêts et le secteur privé, à participer à la planification et à la gestion des zones forestières protégées; et reconnaître les zones forestières protégées placées sous l'administration des propriétaires privés de forêts ou des communautés locales.		85 d)
IX. Élaborer et mettre en place toute une gamme de mécanismes novateurs qui permettent de financer et d'encourager la conservation des forêts (mesures d'incitation économique, contrats privés, droits et taxes, abattements fiscaux, dispositifs d'intéressement à la fixation du carbone, etc.), conformément aux articles pertinents du Protocole de Kyoto et dans le contexte de leur application; et modifier les politiques intersectorielles, les programmes d'ajustement structurel et les mesures d'incitation ayant des effets pervers.		85 f) 90
B. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de technologie		
X. Appuyer et promouvoir la participation des communautés locales à la gestion durable des forêts par les moyens suivants: conseils	77 f) 70 c) 40 b)	64 f) et i)

<i>Propositions d'action</i>	<i>Références concernant</i>	
	<i>le Groupe intergouvernemental sur les forêts^a</i>	<i>le Forum intergouvernemental sur les forêts^b</i>
X. Appuyer et promouvoir la participation des communautés locales à la gestion durable des forêts par les moyens suivants: conseils techniques, renforcement des capacités et diffusion de l'information, adoption de mesures d'incitation économique, mise en place de cadres juridiques et facilitation de la participation directe de toutes les parties intéressées aux débats sur les politiques relatives aux forêts et à leur planification.	77 f) 70 c) 40 b)	64 f) et i)
XI. Contribuer financièrement au financement des activités visant à conserver les forêts et à mettre en place et gérer des zones forestières protégées qui sont menées dans les pays en développement, conformément aux plans d'action nationaux de ceux-ci.		87
XII. Continuer à tenter d'apporter au problème de la dette extérieure des pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les pays lourdement endettés, et du problème du service de cette dette des solutions efficaces, équitables et durables qui favorisent le développement, notamment en étudiant la possibilité de recourir à des mécanismes novateurs tels que la conversion de dettes en investissements écologiques dans les forêts et d'autres mesures de réduction de la dette axées sur l'environnement.	67 g)	
C. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux		
XIII. Contribuer à l'évaluation de l'état des zones forestières protégées aux niveaux régional et mondial.		85 g)
XIV. Faire en sorte de parvenir à une compréhension commune, à l'échelle internationale, des notions, termes essentiels et définitions utilisés pour établir des critères et indicateurs de gestion durable des forêts.	115 d)	
XV. Rechercher des moyens novateurs, d'une part, d'utiliser les mécanismes financiers existants plus efficacement et, d'autre part,	67 f)	

<i>Propositions d'action</i>	<i>Références concernant</i>	
	<i>le Groupe intergouvernemental sur les forêts^a</i>	<i>le Forum intergouvernemental sur les forêts^b</i>
XV. Rechercher des moyens novateurs, d'une part, d'utiliser les mécanismes financiers existants plus efficacement et, d'autre part, de mobiliser davantage de ressources financières publiques et privées pour appuyer les activités de gestion, de conservation et de développement durable de tous les types de forêt.	67 f)	

^a Les numéros indiqués renvoient aux paragraphes pertinentes du rapport final du Groupe intergouvernemental sur les forêts (E/CN.17/1997/12).

^b Les numéros indiqués renvoient aux paragraphes pertinentes du rapport final du Forum intergouvernemental sur les forêts (E/CN.17/2000/12).

III. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts et du plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts

4. Les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts ont donné lieu, aux niveaux local, national, régional et mondial, à un grand nombre d'activités de conservation et de protection des forêts. Le présent rapport tente d'en donner un aperçu général mais vu que le Forum n'est pas doté actuellement d'un système officiel de suivi et d'établissement de rapports, ses conclusions doivent être considérées comme provisoires et incomplètes.

5. Dans un souci d'exactitude, on a consulté diverses sources pour rendre compte des initiatives prises en vue de l'exécution. On s'est en particulier référé aux rapports nationaux présentés par les pays signataires à la Convention sur la diversité biologique (en application de l'article 26 de la Convention). De nombreux pays ont transmis leur deuxième rapport national ou ont commencé la procédure de transmission. Tous les rapports présentés jusqu'en octobre 2001 ont été examinés (55 pays au total). Lorsqu'un pays n'a pas transmis son deuxième rapport, on a systématiquement examiné le premier (environ 75) en retenant les informations pertinentes relatives aux propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts. Cette méthode faisait une place beaucoup plus grande à l'interprétation et les informations intéressantes étaient difficiles à trouver, notamment du fait que les premiers rapports nationaux ont été élaborés et présentés à la Convention au cas par cas et avec très peu d'instructions, contrairement aux deuxièmes rapports.

6. On s'est également référé aux rapports nationaux sur l'exécution du programme Action 21 soumis à la Commission du développement durable, en application de la résolution 50/113 de l'Assemblée générale. Les informations sur les forêts contenues dans ces rapports varient sensiblement dans les détails. En outre, nombre de rapports n'ont pas été mis à jour depuis des années et présentent donc un intérêt limité pour l'évaluation de l'application nationale des propositions du Groupe

intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts. Les profils de 86 pays ont été étudiés (pour les pays à faible couvert forestier, voir le document E/CN.18/2002/7). Seuls 37 % des rapports faisaient explicitement référence aux propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts. Néanmoins, 51 % des pays ont fait état d'une récente révision des politiques forestières, souvent à la lumière de ces propositions.

7. Les sources suivantes ont, en outre, été consultées :

- Rapports du Gouvernement australien sur le thème « Conservation des forêts au plan international : zones protégées et au-delà », établis à la suite d'une consultation qui s'est tenue à Canberra du 9 au 11 septembre 1998²;
- Rapports de la Réunion internationale d'experts à participation non limitée sur les besoins spéciaux des pays en développement à faible couvert forestier et possédant des forêts uniques, qui s'est tenue en octobre 1999 à Téhéran (« Processus de Téhéran »);
- Réunion internationale d'experts sur les zones forestières protégées, organisée par le Brésil et les États-Unis, du 15 au 19 mars 1999 à San Juan (Porto Rico);
- Rapports d'autres ateliers intersessions pertinents et documentation associée (« Initiative des six pays » et « Initiative des huit pays », par exemple; voir le site <<http://www.un.org/esa/sustdev/forests.htm>>);
- Réponses au questionnaire informel adressé à plus de 100 points de contact nationaux (neuf réponses ont été reçues et analysées);
- Rapports volontaires transmis au secrétariat du Forum : quatre pays ont présenté un rapport préliminaire volontaire sur la méthode qu'ils utilisent pour évaluer les progrès accomplis et cinq pays ont adressé des rapports plus complets;
- Les membres du Partenariat sur les forêts et un certain nombre d'organisations multilatérales et non gouvernementales ont également été invités à faire rapport sur les initiatives prises dans ce domaine.

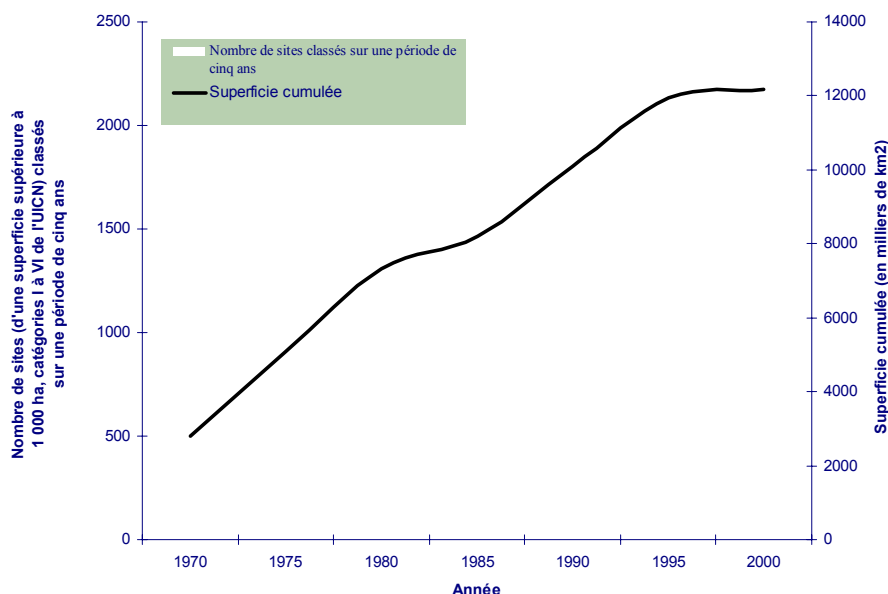
8. Le résumé des activités menées en vue d'appliquer les propositions répertoriées dans le tableau 1 figure en annexe du présent document, accompagné du résumé desdites propositions.

A. Progrès réalisés en vue de l'application

1. Évolution dans les pays et enseignements tirés

9. D'une manière générale, la surface totale couverte par le réseau mondial d'aires protégées a augmenté régulièrement au cours de ces 30 dernières années (voir la figure ci-dessous), bien que certains signes semblent indiquer un ralentissement du rythme d'expansion ces dernières années.

Figure 1
Évolution du réseau mondial d'aires protégées



Source : Base de données du PNUE et du WCMC, gérée en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.

10. En ce qui concerne les forêts, la proportion de zones forestières couvertes par une forme quelconque de protection varie sensiblement d'une région à l'autre (voir le tableau 2), de 4,2 % au Moyen-Orient à 18,8 % en Amérique du Nord. L'interprétation de ces chiffres dépend de la définition retenue pour les zones protégées. Celle-ci a fait l'objet d'un débat animé lors de la réunion intersessions d'experts qui s'est tenue en mars 1999 à Porto Rico, qui a constaté que si les définitions élaborées par l'Union mondiale pour la nature (UICN) et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) étaient utilisées par de nombreux pays et par d'autres groupes, les catégories devaient être adaptées pour tenir compte de la grande diversité des mécanismes de protection. Plusieurs pays (en particulier l'Australie, l'Équateur et le Brésil) ont appuyé l'action menée par l'UICN et la CMAP pour appliquer les catégories de l'UICN au niveau national,

qui contribue directement à la mise en oeuvre des propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts dans ce domaine (voir E/CN.17/2000/14, par. 89).

11. L'efficacité du système des aires protégées, qui peut être mesurée sur la base du niveau de protection de la diversité biologique, des capacités institutionnelles, des conséquences sociales et du statut juridique, est le deuxième élément essentiel. Dans ce domaine, les méthodes de contrôle sont encore relativement peu développées et, à ce jour, les efforts se concentrent principalement sur l'efficacité de la protection en termes de conservation de la biodiversité forestière, tâche qui s'est révélée délicate en raison de la complexité des systèmes écologiques, des divers niveaux de biodiversité et de la difficulté à mesurer les objectifs fixés en matière de gestion.

12. Les informations fournies par les rapports multilatéraux sur les conventions et les accords relatifs à la diversité biologique, les études internationales, régionales et locales, les activités de recherche et les mesures concrètes ont mis en lumière un certain nombre d'entraves à l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts. Les plus notables sont les suivantes :

- Un financement insuffisant, en raison de la réduction de l'aide publique au développement (APD), du poids de la dette extérieure et des crises économiques nationales et internationales;
- Des capacités institutionnelles et des connaissances techniques insuffisantes;
- Un environnement politique peu propice et un appui et une volonté politiques insuffisants;
- Des subventions aux effets pervers, défavorables à la réalisation des objectifs fixés en matière de conservation des forêts.

Tableau 2
Protection des forêts à l'échelon régional

Afrique	8 177 548	759 293	9.3
Amérique centrale	942 364	97 374	10.3
Amérique du Nord	9 060 344	1 702 239	18.8
Amérique du Sud	8 620 779	1 114 531	12.9
Asie du Sud-Est continentale	1 680 561	181 191	10.8
Asie du Sud-Est insulaire	1 662 136	148 485	8.9
Australasie	1 440 869	165 643	11.5
Caraïbes	61 458	10 514	17.1
Europe	1 870 700	212 372	11.4
Extrême-Orient	1 578 914	111 233	7.0
Fédération de Russie	9 994 587	187 034	1.9
Moyen-Orient	287 526	12 030	4.2
Total	45 377 787	4 701 939	10.4

Source : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et World Conservation Monitoring Centre (WCMC), 2000.

Note : Forêt protégée selon les catégories I à VI de l'UICN.

13. Au nombre des autres entraves à l'application des propositions recensées par les pays figurent notamment :

- La faible participation de la population et des parties prenantes, qui tient en partie au fait que la population n'est pas consciente des problèmes;
- Le manque d'information, qui traduit l'insuffisance des capacités en matière de recherche et de gestion de l'information;
- Les difficultés posées par la privatisation partielle des forêts et le transfert de responsabilités lié à la décentralisation et à la privatisation;
- La participation insuffisante de certaines parties prenantes, notamment les femmes, les groupes ethniques et les populations habitant dans des forêts;
- Le manque de coordination entre donateurs;
- Des mesures destinées à inciter les populations rurales à conserver leurs ressources forestières locales souvent insuffisantes ou contrebalancées par d'importants facteurs dissuasifs;
- Des gouvernements souvent incapables de fournir aux organisations locales auxquelles ils confient des responsabilités, les compétences et l'appui nécessaires pour qu'elles puissent exercer leurs droits et gérer les forêts efficacement.

2. Problèmes qui se posent dans l'exécution des programmes nationaux

14. L'un des principaux problèmes qui se posent est celui de l'aménagement de véritables aires protégées et des « parcs à papier ». Nombre de pays ont besoin de renforcer leurs politiques et leur législation afin d'assurer le respect des textes relatifs à la diversité biologique, à la conservation des forêts et aux aires protégées. L'empiètement sur les forêts et l'exploitation illégale de produits forestiers sont des exemples d'activités néfastes pour ces aires. Des systèmes de commandement et de contrôle sont toujours en place dans de nombreux pays où des interdictions formelles font de leur violation un crime passible d'amendes et de pénalités plus ou moins justifiées, ce qui peut conduire à des problèmes d'exécution et à une application rigide de la loi. L'élaboration de directives concernant la gestion d'aires protégées (fortement préconisées par la CMAP

et l'UICN) et l'évaluation de son efficacité contribuent à une meilleure gestion.

15. Ces dernières années ont été marquées par une campagne internationale en faveur de la création de réseaux d'aires protégées représentatifs, d'écosystèmes forestiers uniques dans leur genre, fragiles ou sous-représentés aux niveaux national, régional ou international. La capacité des pays d'évaluer l'état de protection des différents écosystèmes forestiers et de définir judicieusement des priorités en matière de conservation doit donc être renforcée. Les écosystèmes forestiers uniques sont ceux qui, du fait de leur rareté nationale, régionale ou mondiale ou de l'impérieuse nécessité de les protéger méritent une attention particulière. Il s'agit notamment des forêts nébuleuses tropicales, des mangroves, des forêts riveraines et des forêts tropicales humides tempérées. Les écosystèmes fragiles sont ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets du recul et de la dégradation des forêts en raison de leur capacité de régénération limitée. C'est le cas notamment de nombreux écosystèmes forestiers semi-arides et méditerranéens dans les pays à faible couvert forestier (voir E/CN.18/2002/7).

16. L'absence de mécanismes financiers et budgétaires appropriés pour assurer la protection des forêts constitue un grave problème dans de nombreux pays en développement. Le personnel et les ressources sont souvent très insuffisants et le personnel qualifié pour élaborer et exécuter les plans de gestion n'est pas assez nombreux. Les institutions doivent être renforcées et la coordination entre les services nationaux de protection des forêts doit être améliorée. La création de « parcs à papier » offre un moyen de protéger les forêts. L'apport de ressources financières pourrait sensiblement améliorer la sécurité et la gestion et offrir aux populations des zones tampons des modes d'existence viables, notamment en les associant plus étroitement à la gestion des aires protégées.

17. Les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts tenaient ce poste de la nécessité d'une approche paysagère qui accorderait également la priorité à la préservation de la diversité biologique, aux services environnementaux et à d'autres valeurs dans le cadre plus général des méthodes de gestion forestière et d'exploitation des sols employées localement. L'application et le respect des politiques relatives à la gestion paysagère, à la diversité biologique, à la conservation des forêts et aux

aires protégées laissent beaucoup à désirer dans de nombreuses régions.

3. Mobilisation du public

18. Un certain nombre d'ONG internationales comme le Fonds mondial pour la nature (WWF), Greenpeace, Friends of the Earth, Conservation International, the Nature Conservancy ont contribué pour beaucoup à sensibiliser le grand public à l'importance de la préservation et de la protection des forêts. De même que des ONG nationales et des associations de populations autochtones, elles sont également intervenues au niveau local. De nombreux gouvernements et organismes privés ont également réussi à aménager bien des infrastructures et à mener diverses activités pour donner l'accès aux aires protégées (par exemple écotourisme) et permettre aux populations locales d'en bénéficier davantage. Le degré de sensibilisation du public à l'importance de la préservation des forêts et son éducation en la matière restent cependant limités dans de nombreux pays.

19. L'analyse des deuxièmes rapports nationaux présentée au titre de l'application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique révèle que 72 % des pays qui les soumettent accordent un rang de priorité élevé ou moyen à la sensibilisation du public, mais 70 % d'entre eux indiquent également que les ressources qui sont consacrées sont limitées, voire très limitées. Environ 89 % des pays déclarent appuyer des initiatives de grands groupes tendant à favoriser la participation de parties prenantes et à intégrer les questions de préservation de la diversité biologique à leurs programmes d'enseignement, et que 87 % coopèrent avec d'autres États et avec des organisations internationales à l'élaboration de programmes d'éducation et de sensibilisation du public adaptés.

4. Environnement favorable

20. Les politiques de conservation des forêts menées aux niveaux national, régional et international ont montré que le succès passait par la création d'un cadre favorable, et notamment :

- Un engagement ferme aux niveaux international et national;
- Une conjoncture politique favorable;
- Une réorientation de l'action publique;
- Un apport de ressources financières et humaines;

- L'établissement de partenariats (avec les collectivités locales, le secteur privé, les ONG et les pouvoirs publics).

21. Bien que de nombreux pays aient beaucoup fait dans ce sens, la protection des forêts continue de ne bénéficier que d'un soutien relativement faible, surtout dans les pays où le développement économique et la lutte contre la pauvreté constituent un souci primordial. Il y a donc lieu de continuer à établir un lien entre conservation des forêts et projets et objectifs de développement durable.

22. De nombreux pays en développement ont besoin d'apports financiers extérieurs pour renforcer leurs capacités, élaborer des mécanismes juridiques adéquats et créer les conditions socioéconomiques propices aux investissements dans la conservation des forêts. Bien des pays en développement se heurtent à une pénurie générale de ressources et de main-d'oeuvre qualifiée ainsi qu'à des problèmes de communication, d'où la nécessité de renforcer les modalités d'exécution de programmes nationaux pratiques et les critères et les indicateurs de gestion durable des forêts. Cela étant, certains pays qui connaissent un développement économique rapide sacrifient la conservation de l'environnement à la croissance.

5. Coopération internationale et régionale

23. Des efforts importants ont été consacrés à la coopération internationale en matière de conservation et de protection des forêts, par exemple :

- En Europe, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe a mis au point un programme de travail sur la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers pour la période 1997-2000, qui sert de base à la création d'un réseau écologique cohérent de forêts primaires et d'autres forêts spéciales, aux niveaux régional et national;
- Le développement de couloirs écologiques à grande échelle a été appuyé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui ont apporté leur soutien à l'initiative du couloir biologique méso-américain, dont l'objectif est de relier des segments intacts de

différents écosystèmes partant du sud du Mexique et passant par le Guatemala, le Belize, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica et le Panama;

- Le projet de couloirs écologiques de la Banque mondiale est un autre exemple d'une conception de la conservation forestière faisant intervenir la notion de couloir et la création de réseaux de zones protégées. Ce projet est axé sur sept grands « couloirs » ou « régions biologiques » de la forêt équatoriale situés en Amazonie et dans la forêt équatoriale atlantique au Brésil. Ils comprennent des zones d'une biodiversité exceptionnelle et regroupent plusieurs des zones protégées existantes, y compris des zones de conservation aux niveaux du pays, des états et des municipalités, des réserves privées et des terres appartenant aux autochtones;
- L'UICN, la CMAP, le WWF et la Banque mondiale ont joué un rôle de premier plan dans la coopération internationale au sujet des zones protégées, particulièrement par l'amélioration de l'efficacité de la gestion, l'identification des principales menaces pesant sur les zones protégées et l'appui apporté à des projets sur le terrain, comme au Mont Elgon et à Kibali-Semliki en Ouganda;
- S'agissant de types forestiers uniques, l'Initiative sur les forêts nébuleuses tropicales d'altitude a été lancée en 1999 par le Centre mondial de surveillance, de la conservation WWF-l'UICN-PNUE, le Comité néerlandais pour l'UICN et le Programme hydrologique international de l'UNESCO. Cette initiative préconise la mise au point de stratégies de conservation des forêts, la sensibilisation, l'action sur le site et le renforcement des capacités pour la conservation des forêts nébuleuses;
- L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a facilité la création et la gestion de zones forestières tropicales transfrontières protégées, couvrant plus de 8 millions d'hectares dans neuf pays tropicaux de trois régions. Elle a également développé un plan de travail sur les écosystèmes forestiers de la mangrove;
- Le nouveau Processus de Téhéran et son secrétariat constituent un moyen important de

coopération et de collaboration entre les pays à faible couvert forestier (voir E/CN.18/2002/7).

B. Moyens d'exécution

1. Financement

24. L'insuffisance des ressources financières est de l'avis de tous un grave obstacle à l'exécution des propositions du GIF/FIF en matière de conservation et de protection des forêts. On ne dispose cependant pas d'informations détaillées sur les flux financiers actuels touchant les forêts.

25. Des mécanismes de financement novateurs ont été particulièrement importants pour apporter des fonds à la conservation des forêts, le plus important d'entre eux ayant été les échanges dette-nature, qui sont la conversion d'une dette financière en investissements écologiques; le mécanisme consiste à racheter une dette étrangère, convertir le montant de cette dette en monnaie locale et à utiliser les fonds obtenus pour financer des activités de conservation des forêts et des zones protégées. Souvent mis en oeuvre par les ONG et les gouvernements nationaux, ce mécanisme a permis de rassembler un financement important pour la conservation, de dynamiser de nouvelles institutions et de servir indirectement de leçon pour les fonds d'affectation spéciale de conservation et d'autres réformes institutionnelles. Il a souvent bénéficié de la participation de diverses parties prenantes, les autorités monétaires nationales et des organisations communautaires ainsi que des organisations non gouvernementales internationales de conservation comme le WWF, l'UICN et Conservation International.

26. Les sources de financement sans but lucratif, comme les fonds d'affectation spéciale, sont de plus en plus présentes, en particulier pour appuyer les activités de protection et de conservation de l'environnement des ONG ou des groupes communautaires. Parmi les exemples de fonds d'affectation spéciale pour la conservation couronnés de succès, on peut citer le Fonds brésilien pour la biodiversité, le Fonds de conservation du Bhoutan, le Fonds colombien ECOFONDO et le Fonds de conservation Mgahinga-Bwindi en Ouganda. De tels fonds sont souvent créés avec la contribution d'ONG comme WWF/UICN et des organisations multilatérales comme le PNUD, le PNUE, la Banque mondiale, le FEM et l'appui de donateurs de gouvernements étrangers.

27. On peut citer d'autres mesures d'incitation ou mécanismes utilisés pour assurer le financement de la conservation de la biodiversité, notamment :

- Le principe du pollueur-payeur : pénalité en cas de pollution de l'environnement;
- Exemption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour des investissements écologiques : les achats d'équipement pour contrôler et respecter les exigences du droit environnemental ne sont pas soumis à la TVA;
- Mesures d'incitation financière ou fiscale pour la création de zones protégées et de réserves privées par l'achat de propriétés avec des fonctions écologiques (ces mesures visent le secteur privé et ont connu un certain succès, en particulier en Amérique du Sud);
- Appui financier direct pour la création de programmes de conservation forestière et de zones protégées (en Europe, cela couvre aussi les programmes agroenvironnementaux).

28. Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques régit le cadre du transfert de crédits d'émissions entre différentes parties. Trois dispositifs souples ont été créés permettant aux pays signataires du Protocole de Kyoto de respecter leurs engagements, partiellement ou en totalité. Les détails opérationnels du Protocole de Kyoto ont été fixés à la réunion de Marrakech de la Convention en novembre 2001, ouvrant la voie à une vaste ratification par les gouvernements et à l'entrée en vigueur rapide du Protocole. Plusieurs initiatives sur la conservation et la fixation du carbone ont été mises au point, y compris des activités exécutées conjointement dans le cadre des projets relatifs à la Convention et à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie. À ce jour, 16 projets internationaux ont été approuvés, couvrant environ 3,5 millions d'hectares. Quatre-vingt-trois pour cent de cette superficie est gérée dans l'optique de la conservation du carbone dans les forêts existantes, soit par la protection des forêts (aucune coupe) ou la gestion forestière (production durable).

29. Soixante-cinq pour cent des pays ayant présenté leur deuxième rapport national à la Convention sur la diversité biologique indiquent qu'ils ont examiné les mesures d'incitation préconisées dans le Protocole de Kyoto et la Convention-cadre des Nations Unies sur les

changements climatiques; quelques-uns d'entre eux (environ 16 %) commencent à concevoir des moyens de mise en oeuvre de ces mesures. La plupart des autres pays n'ont pas encore commencé ou sont encore en train d'examiner ces mesures (62 %).

30. Dans le contexte de la protection des forêts, le FEM est une source particulièrement importante d'appui financier. Entre les exercices financiers 1992 et 2001, le FEM a versé environ 1,4 milliard de dollars pour financer les dépenses croissantes de la conservation de la biodiversité dans le cadre de 446 projets exécutés dans 123 pays. Entre les exercices 1991 et 2001, l'allocation du FEM à des projets concernant les écosystèmes forestiers a représenté près de 40 % du portefeuille consacré à la biodiversité (87 projets et 538,2 millions de dollars)³. Environ 80 % des projets du FEM dans le portefeuille actuel consacré aux forêts concernent principalement les zones protégées.

2. Transferts de technologies écologiquement rationnelles

31. On assiste actuellement à une accumulation sans précédent des capacités technologiques, nombre d'entre elles pouvant être directement appliquées au secteur forestier. Ainsi, la télédétection, les systèmes d'information géographique (SIG) et les technologies de l'information sont utilisés pour surveiller et évaluer les ressources forestières ou encore pour gérer et diffuser l'information s'y rapportant. Plusieurs pays ont déclaré avoir mis au point des systèmes d'information sur les ressources forestières qui donnent aux parties concernées accès à un réseau d'information et à des outils en matière de gestion durable des forêts. Il reste cependant nécessaire de mettre ces technologies à la portée d'un plus grand nombre d'utilisateurs et de poursuivre les transferts de technologie des pays développés vers les pays en développement. De nombreux progrès technologiques ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent, sont sous-exploités ou ne sont pas suffisamment diffusés.

32. Les parties à la Convention sur la diversité biologique doivent notamment fournir des informations sur l'application de l'article 16 (Accès à la technologie et transfert de technologie). Soixante-dix pour cent des pays qui ont présenté leur deuxième rapport national estiment qu'il est très ou relativement important d'appliquer cet article et les décisions y relatives, mais 71 % des pays ne disposent que de peu ou de très peu

de ressources pour ce faire. Environ la moitié des pays ont pris des mesures pour offrir ou faciliter l'accès aux technologies relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique ou le transfert de ces technologies à d'autres parties contractantes.

3. Renforcement des capacités

33. De nombreux pays ont reconnu qu'ils devaient renforcer leurs capacités afin d'être en mesure d'appliquer les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Une grande partie des pays en développement rapportent que le personnel concerné ne dispose pas de moyens suffisants et ne possède pas les compétences nécessaires en matière de gestion, de planification et d'exécution. Il importe, en particulier :

- De renforcer les capacités d'élaboration et d'exécution des stratégies de planification et de gestion en matière de conservation des forêts;
- De mettre au point des méthodes permettant de contrôler l'efficacité de la gestion des aires protégées, notamment d'évaluer les menaces, et de faciliter l'application des critères et des indicateurs de contrôle;
- De consolider les institutions et d'améliorer les connaissances techniques en matière d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques afin de créer un environnement propice à la conservation des forêts.

34. Les organismes internationaux, tels que le PNUD, l'OIBT, le PNUE, le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et le WWF/IUCN, appuyés par les gouvernements, jouent un rôle essentiel dans le renforcement des capacités dans ces domaines. Toutefois, dans le contexte du présent rapport, il apparaît de toute évidence nécessaire de renforcer les capacités des pays d'analyser la protection des forêts, en particulier la conservation des types de forêts uniques, et d'élaborer et de renforcer les politiques nationales à la lumière des conclusions de ces analyses. Il faut également diffuser et faire connaître plus largement les exemples de réussite dans ce domaine. En outre, si l'on veut accroître la participation des parties concernées, il apparaît indispensable de donner davantage de moyens aux centres d'assistance technique et de créer de nouveaux centres afin de constituer des bases de données sur les projets

pertinents ainsi que la législation forestière et les droits des parties concernées, les diverses expériences en la matière et les cas d'application réussie de technologies. Seul un petit nombre de pays disposent d'instituts de recherche forestière bien établis, et la plupart continuent d'axer leurs activités sur les problèmes techniques. Ces instituts devraient s'intéresser davantage aux questions écologiques et socioéconomiques, comme le fait, par exemple, le CIFOR.

IV. Conclusions

35. Il ressort des études réalisées que des progrès importants ont été enregistrés dans la création de réseaux de zones protégées dans toutes les régions du monde. La superficie totale de ces réseaux continue d'augmenter, mais semble-t-il moins rapidement depuis quelques années. Environ 10 % des forêts mondiales sont soumis à un régime de protection, mais le degré de protection varie considérablement d'une région à l'autre. Les futures initiatives prises en matière de conservation des forêts devraient accorder une priorité élevée aux régions où la proportion de forêts protégées est relativement faible.

36. Des progrès ont également été réalisés dans l'évaluation de l'état des zones forestières protégées tant au niveau mondial que régional. Le développement et l'application des technologies de télédétection et des systèmes d'information géographique ont permis d'obtenir des informations plus précises sur la répartition et l'étendue des forêts à travers le monde. Il faut faire en sorte, cependant, que ces technologies bénéficient au plus grand nombre, de nombreux pays ayant souligné qu'il était nécessaire de renforcer les capacités en matière de collecte, d'exploitation et de diffusion des données relatives aux forêts. Il apparaît également indispensable de renforcer les capacités dans le domaine de l'application des systèmes de classification des zones protégées au niveau national.

37. L'évaluation actuelle des zones forestières protégées ne fournit cependant pas d'informations détaillées sur l'état des différents types de forêts. Les études internationales ou régionales portant sur la protection des forêts n'accordent donc pas la place qui leur revient aux types de forêts uniques qui revêtent une importance au plan local ou national. Les types de forêts présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique ou les modes de

subsistance en milieu rural, comme les forêts nébuleuses tropicales, les mangroves, les forêts inondées ou les rives boisées, devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des futures analyses de la protection des forêts. Ces analyses devraient également évaluer si l'importance accordée aux zones protégées ne pénalise pas la réalisation d'autres objectifs de conservation, comme la préservation des zones d'une grande richesse biologique ou des plantes endémiques. De nombreux pays doivent renforcer les moyens dont ils disposent pour mener à bien ce type d'études et en intégrer les résultats dans leurs politiques, sans quoi les zones forestières revêtant une importance au plan national ou mondial pourraient bien continuer de subir déforestation et dégradation.

38. De toute évidence, le fait qu'une zone forestière soit classée zone protégée ne suffit pas en soi à garantir sa conservation. L'efficacité de la gestion des zones protégées joue donc un rôle essentiel dans le succès des mesures de conservation. Il est largement reconnu que les activités menées sous la direction de l'IUCN et de la CMAP en vue d'améliorer la gestion des zones protégées, moyennant la mise à disposition d'outils pratiques et d'une assistance technique, revêtent une importance majeure dans ce domaine. Il est nécessaire, en particulier, de donner aux gestionnaires des zones protégées davantage de moyens de contrôler et d'évaluer l'état de la diversité biologique dans ces zones, mais aussi d'étudier les répercussions entraînées par certaines menaces et d'en tenir compte dans les plans de gestion.

39. On assiste à un véritable mouvement au niveau mondial caractérisé par une participation accrue des parties intéressées, notamment des organisations non gouvernementales, des collectivités locales et du secteur privé, à la gestion des zones protégées.

40. On s'accorde de plus en plus à reconnaître les bienfaits sociaux et culturels de la préservation des forêts ainsi que la nécessité d'étudier la convergence d'intérêt des collectivités autochtones et locales et des zones forestières protégées, en vue d'une participation efficace de toutes les parties intéressées⁴. Il est toutefois nécessaire de créer les cadres juridiques et institutionnels nécessaires pour que les parties en question puissent se prévaloir des nouvelles possibilités de participation. Une plus grande participation des intéressés passe également par une sensibilisation du public à l'importance de la

préservation des forêts. Bien que des progrès aient été accomplis dans ce domaine, certains pays constatent que les efforts visant à préserver les forêts ne suscitent pas l'intérêt voulu auprès du public ou que ces efforts ne sont pas prioritaires en raison de la nécessité pressante d'atténuer la pauvreté ou de promouvoir le développement économique.

41. Il est également admis que les zones protégées ne suffisent pas pour préserver les écosystèmes forestiers et la diversité biologique qui y est associée. Ces zones devraient faire partie d'un ensemble dans lequel la préservation de la diversité biologique, les services de protection de l'environnement et d'autres valeurs sont également prioritaires dans le cadre plus général des pratiques appliquées dans les zones environnantes en matière de gestion des forêts et d'utilisation des sols. De nombreux pays ont adopté des législations, des politiques et des stratégies de gestion intégrée des paysages, qui tiennent compte d'objectifs concernant la préservation des forêts et les zones protégées. Il reste que l'exécution de ces politiques et lois dans bien des pays laisse à désirer.

42. Les pays développés, les institutions financières internationales et les autres donateurs doivent continuer à apporter leur aide, notamment financière, aux pays en développement, et à appuyer la préservation des forêts et la gestion des zones protégées conformément aux plans d'action nationaux, lorsque ces plans existent. En l'absence de tels plans, des politiques doivent être élaborées d'urgence dans ce domaine. Dans de nombreux pays en développement, le renforcement des institutions et des capacités; la recherche, l'éducation et la sensibilisation du public; le perfectionnement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles et l'accès à de telles technologies; et la coopération technique et scientifique laissent à désirer ou pâtissent de l'insuffisance patente des ressources financières.

43. Pour disposer de telles ressources, des mécanismes de financement novateurs peuvent s'avérer particulièrement utiles⁵ ⁶. Il faut utiliser des études de cas pour démontrer la faisabilité des partenariats entre les secteurs public et privé et de l'application de la notion et des pratiques d'autofinancement à l'exploitation forestière. Il est également nécessaire d'utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles. Une plus grande coordination entre les donateurs au niveau national pourrait largement contribuer à la réalisation de cet objectif.

V. Points à examiner par le Forum

44. Le Forum souhaitera peut-être :

a) Inviter les pays, avec l'aide du PNUE, de la FAO et du CIFOR, ainsi que de l'UICN, de la CMAP et du WWF, à collaborer à l'évaluation de l'état des zones forestières protégées, y compris l'étude des menaces auxquelles elles sont exposées, en mettant particulièrement l'accent sur les écosystèmes forestiers fragiles ou uniques ainsi qu'au renforcement des capacités afin d'entreprendre de telles évaluations sur le plan national;

b) Inviter la communauté des donateurs à aider les pays en développement à mieux gérer les zones protégées, en s'appuyant sur le cadre UICN/CMAP et en incorporant des programmes de renforcement des capacités, notamment l'application de techniques de suivi et d'évaluation et la prise en compte des résultats des évaluations dans les plans de gestion;

c) Inviter les pays à entreprendre des études de cas et à communiquer les enseignements tirés de l'application de la démarche des paysages à la préservation des forêts;

d) Demander au groupe d'experts spécial chargé des questions financières, qui sera établi à la deuxième session du Forum :

i) D'étudier l'applicabilité d'un mécanisme d'échange d'informations Sud-Sud portant sur les fonds nationaux et d'autres mécanismes novateurs de financement des activités de préservation des forêts;

ii) D'utiliser des études de cas pour démontrer la faisabilité des partenariats entre les secteurs public et privé et de l'emploi de pratiques de gestion durable des forêts fondées sur l'autofinancement aux fins de l'exploitation forestière;

iii) De créer un mécanisme pour la coordination des activités des donateurs qui soit adapté à l'application d'activités de préservation des forêts sur le plan national et à la communication des besoins des pays en développement aux organismes d'aide nationaux compétents des pays développés, aux organisations internationales et aux instruments habilités à répondre à ces besoins et ayant la capacité de le faire.

Notes

- ¹ Guide pratique de l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts, établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'appuyer les travaux du Forum intergouvernemental sur les forêts.
- ² Voir P. J. Kanowski et al., *Conservation des forêts au plan international : zones protégées et au-delà* (Commonwealth d'Australie, 1999).
- ³ Voir A. Madhvani, *An Assessment of Data on ODA Financial Flows in the Forest Sector* (Londres, Overseas Development Institute, 1999).
- ⁴ Voir C. J. P. Colfee et Y. Byron, *People Managing Forests: The Link Between Human Well-being and Sustainability* (Washington, Resources for the Future and Centre for International Forestry Research, 2001).
- ⁵ Voir M. E. Chipeta et M. Joshi, édés, *Financing Sustainable Forest Management* (Bogor (Indonésie), Centre for International Forestry Research, 2001).
- ⁶ Voir M. E. Chipeta et M. Joshi, édés, *The Private Sector Speaks: Investing in Sustainable Forest Management* (Bogor (Indonésie), Centre for International Forestry Research, 2001).

Annexe

Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes de conservation des forêts et de protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles

Propositions d'action

Mesures d'application

A. Application des décisions touchant les forêts au niveau national

- | | |
|--|--|
| <p>I. Élaborer et appliquer les stratégies de planification et de gestion appropriées pour la conservation de tous les types de forêts</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures en ce sens sont mentionnées dans environ 20 % des rapports présentés par les pays à la Commission du développement durable, mais peu d'informations sont données sur la représentativité des stratégies de conservation, ou sur la gamme de valeurs incorporées au processus de planification. • Selon les premiers rapports nationaux présentés en application de la Convention sur la diversité biologique, un système de zones protégées est établi dans 98 % des pays ; 52 % d'entre eux disent avoir mis en place des stratégies de planification et de gestion, mais ne donnent pas de détails sur leur évaluation. Onze pour cent prévoient de formuler de telles stratégies. • D'après les deuxièmes rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, un système de zones protégées est en cours d'établissement dans 13,5 % des pays ; 22 % ont procédé à une étude nationale des zones protégées, 16 % ont établi un plan national en la matière et 49 % ont mis en place un système relativement complet. |
| <p>II. Élaborer et appliquer des méthodes pour évaluer l'état des zones protégées et leur efficacité</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure dans ce domaine n'est mentionnée dans les rapports nationaux à la Commission du développement durable. • Les premiers rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique donnent à penser qu'environ 25 % des pays ayant envoyé un rapport ont une méthode ou une autre d'évaluation de l'efficacité de la gestion des zones protégées ; 44 % ont fait savoir qu'ils prévoyaient de mettre au point de telles méthodes, étaient en train de les élaborer, ou entendaient le faire. • Dans les deuxièmes rapports nationaux, les pays étaient censés indiquer s'il existait des directives adoptées au niveau national pour la sélection, l'établissement et la gestion des zones protégées. Dans 8 % des pays, il n'y en avait pas, dans 19 % ces directives étaient en cours d'élaboration, elles existaient dans 49 %, et dans 24 % les directives en vigueur étaient en cours d'examen et d'élargissement. |

- Le Fonds mondial pour la nature (International) a mis au point et applique actuellement une méthode d'évaluation rapide et de définition des priorités afin de donner aux décideurs et aux administrateurs des parcs un outil approprié pour évaluer l'état des systèmes de zones protégées. Cette méthode a été testée sur le terrain en Algérie, au Cameroun, en France et au Gabon, et est actuellement appliquée en Afrique du Sud, en Chine et en Fédération de Russie.
- III. Créer et élargir des réseaux de zones protégées, de zones tampons et de couloirs écologiques
- Environ 12 % des forêts de la planète se trouvent dans des zones protégées (FAO, « Évaluation des ressources forestières mondiales, 2000 »).
 - On trouve mention des mesures prises dans ce domaine dans environ 19 % des rapports nationaux présentés à la Commission du développement durable, mais on n'y parle pas beaucoup des types exceptionnels de forêt, ni de l'utilisation de zones tampons ou de couloirs écologiques.
 - Parmi les types exceptionnels de forêts, on peut citer les forêts nébuleuses montagnardes tropicales et les forêts de palétuviers. D'après les statistiques, il semblerait que, dans l'ensemble du monde, environ 16 % des forêts nébuleuses montagnardes tropicales et 13,8 % des forêts de palétuviers sont protégées.
 - Quelque 72 % des pays ont indiqué dans leurs premiers rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique qu'ils prévoient d'élargir leurs zones protégées.
 - Si l'on en croit les deuxièmes rapports nationaux présentés en application de la Convention, 89 % des pays ayant présenté des rapports ont adopté l'approche Écosystème à la conservation et à l'utilisation écologiquement viable des forêts, et 11 % ne l'ont pas fait.
 - En septembre 2001, 94 pays avaient établi 411 réserves de biosphère, suivant les spécifications du programme de la FAO sur l'homme et la biosphère.
 - Le projet de couloirs écologiques de la Banque mondiale est un autre exemple de ce type d'approche à la conservation des forêts et à l'établissement d'autres réseaux de zones protégées. Le projet se concentre sur sept grands couloirs ou biorégions de forêts tropicales humides situés dans les régions de forêts tropicales amazoniennes et atlantiques au Brésil.
 - Le programme de travail paneuropéen sur la conservation et l'amélioration de la diversité biologique et paysagère vise à conserver tous les types de forêt d'Europe et est complété par les programmes de recherche de la Communauté européenne sur les indicateurs de la biodiversité forestière, ainsi que par des programmes portant sur les forêts naturelles et les réserves forestières.

- | | |
|---|---|
| <p>IV. Établir des zones de forêts protégées communes et des directives communes pour la gestion des forêts s'étendant sur plusieurs pays (transfrontières)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté européenne a établi Natura 2000 pour mettre en place un réseau européen cohésif de sites protégés représentatifs, notamment de nombreux sites forestiers, d'ici à 2004. • Seulement 12 % des pays ont fait mention des zones forestières protégées transfrontières dans les premiers rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. • Dans leurs deuxièmes rapports nationaux, les pays sont censés indiquer s'ils ont mis au point des pratiques de gestion touchant les zones protégées transfrontières; 22 % ont fait savoir qu'ils ne l'avaient pas fait, 58 % qu'ils l'avaient fait de façon limitée, 8 % qu'ils l'avaient fait dans une très grande mesure, et 12 % ont déclaré que la question ne se posait pas pour eux. • Le nombre de zones protégées transfrontières est en croissance dans le monde. En 1988, il y en avait seulement 59, concentrées essentiellement en Europe et en Amérique du Nord; en 1998, leur nombre était passé à 136, dans 98 pays différents, la plus grande concentration se trouvant en Europe et en Afrique. • Plus de 8 millions d'hectares de zones de forêts tropicales protégées transfrontières ont été établies entre neuf pays tropicaux appartenant à l'Organisation internationale des bois tropicaux, dans trois régions tropicales du monde. • Sept zones protégées transfrontières sont inscrites sur la liste des sites du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO. • L'Organisation internationale des bois tropicaux a établi un plan mondial concernant les écosystèmes de mangrove. |
| <p>V. Établir et mettre en oeuvre des mécanismes de partenariat pour faire participer les propriétaires des forêts et les communautés locales à la gestion des zones de conservation forestière</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures en ce sens sont mentionnées dans environ 5 % des rapports nationaux présentés à la Commission du développement durable. • D'après les premiers rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, 40 % des pays ont fait savoir qu'ils participaient à des mécanismes de partenariat visant à faire intervenir les propriétaires des forêts, les communautés locales et le secteur privé dans la gestion et la planification des zones de conservation forestière, sans indiquer le degré ou le niveau de participation; 25 % des pays ont dit qu'ils prévoyaient de faire de même. • Selon les deuxièmes rapports nationaux, environ 65 % des pays ont pris des mesures visant à faire participer certains protagonistes, 30 % ne sont pas encore parvenus à faire participer tous les protagonistes et 8 % n'ont pris aucune mesure. |
| <p>VI. Promouvoir des politiques visant à instaurer un environnement favorable</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure en ce sens n'est mentionnée dans les rapports nationaux présentés à la Commission du développement durable. |

- | | |
|--|--|
| <p>VII. Améliorer la coopération, la coordination et les partenariats à l'appui de la gestion écologiquement viable des forêts dans le cadre d'un programme forestier national</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure en ce sens n'est décrite dans les premiers rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. • Selon les deuxièmes rapports nationaux, 30 % des pays ne prennent aucune mesure dans ce domaine, 40 % se trouvent aux toutes premières étapes de l'élaboration de politiques, 13 % en sont à un stade avancé et 13 % ont déjà mis en place des cadres de travail. |
| <p>VIII. Développer les mécanismes d'appui financier pour faire participer toutes les parties intéressées à la planification et à la gestion des zones forestières protégées</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Bien que la plupart des pays aient des programmes forestiers nationaux à divers stades de développement, il ressort des études de la FAO que ces programmes ne sont appliqués que dans 44 % d'entre eux; nombre de ces programmes n'ont pas pu avancer du fait du manque de ressources humaines, institutionnelles et financières, ainsi que de l'absence de politiques appropriées et de mécanismes de coordination et de participation du public. • Des mesures en ce sens sont mentionnées dans 38 % des rapports nationaux à la Commission du développement durable, mais les programmes forestiers nationaux ne sont pas toujours cités explicitement; toutefois, l'information sur le degré de participation des protagonistes est souvent très limitée. • Selon l'« Évaluation des ressources forestières mondiales, 2000 » de la FAO, 89 % des forêts dans les pays industrialisés sont gérées suivant un plan de gestion officiel ou informel. Nombre de pays en développement n'ont pas été en mesure de donner des statistiques nationales sur ces activités. |
| <p>IX. Élaborer et mettre en oeuvre toute une gamme de mécanismes novateurs pour financier la conservation des forêts</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure en ce sens n'est mentionnée dans les rapports nationaux à la Commission du développement durable. • Selon les premiers rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, peu de pays disposent de mécanismes et de stimulants financiers actifs, en particulier de mécanismes faisant intervenir pleinement la communauté locale et les protagonistes intéressés; il s'agit plutôt d'objectifs relevant des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité. • D'après des renseignements relevés dans les premiers rapports nationaux, des mécanismes d'appui financier sont en place dans environ 56 % des pays ayant présenté des rapports; 24 % mentionnent spécifiquement ces mécanismes, en précisant soit qu'il n'y en a pas, soit qu'il est prévu d'en établir dans un avenir proche. |
| <p>IX. Élaborer et mettre en oeuvre toute une gamme de mécanismes novateurs pour financier la conservation des forêts</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures en ce sens sont mentionnées dans environ 5 % des rapports nationaux à la Commission du développement durable. |

- Dans les premiers rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention, on trouve très peu de mention directe de stimulants en place ou en cours d'élaboration : 28 % des pays font état de l'existence de stimulants, sous une forme ou une autre (taxes sur la pollution, droits d'utilisation, subventions), mais en donnent rarement des exemples concrets; selon 18 % des pays ayant présenté des rapports, l'élaboration de tels stimulants est prévue, ou est en train de commencer.
- Une priorité moyenne ou élevée est donnée aux mesures de stimulation dans 94 % des pays présentant leurs deuxièmes rapports nationaux. Le financement et les ressources restent un problème pour 32 % d'entre eux, et pour 67 %, les niveaux de ressources limitent plus ou moins gravement le processus, tandis que 62 % ont révisé leur législation et leurs politiques économiques pour promouvoir les stimulants, ou sont en train de le faire.
- Environ 65 % des pays disent avoir examiné les mesures de stimulation encouragées dans le contexte du Protocole de Kyoto et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tandis qu'une minorité (16 %) est en train de mettre au point les moyens d'appliquer ces mesures.

B. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de technologie

- X. Appuyer et promouvoir la participation de la communauté locale dans la gestion écologiquement viable des forêts
- Selon les deuxièmes rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention, la plupart des pays (65 %) ont mis en place quelques mesures visant à promouvoir la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la gestion écologiquement viable des forêts. Nombre de ces mesures accordent une place importante au développement des capacités nationales, par la valorisation des ressources humaines et le renforcement des capacités (66 %). L'incorporation, le développement et l'utilisation des technologies des populations autochtones restent souvent freinés aux tout premiers stades (52 %). L'accès aux technologies et leur transfert bénéficient d'une priorité élevée ou moyenne dans environ 70 % des pays; toutefois, il est souvent argué que la disponibilité de fonds pour l'application des mesures pose problème (pour environ 70 % des pays, cette disponibilité est limitée, parfois gravement).
 - L'Unité de foresterie communautaire de la FAO joue un rôle de premier plan dans l'appui à la participation communautaire grâce à des conseils techniques, au renforcement des capacités et à la diffusion d'informations.

- | | |
|--|---|
| <p>XI. Apporter un appui financier aux activités liées à la conservation des forêts dans les pays en développement</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) a constitué un groupe de travail sur la participation communautaire à la gestion des forêts, pour tirer les enseignements de l'expérience sur le terrain et les appliquer, et convaincre les gouvernements de se montrer plus réceptifs aux efforts de conservation de la communauté. |
| <p>XII. Continuer d'appliquer les mesures liées aux problèmes de la dette extérieure</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Il y a fort peu de mention spécifique de cette question dans les premiers rapports nationaux présentés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. • Selon les deuxièmes rapports nationaux, 44 % des pays ont reçu un appui financier nouveau ou supplémentaire pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur reviennent en vertu de la Convention. En outre, 63 % des pays développés ont apporté une assistance financière à un autre pays pour l'aider dans ce domaine. • Trente-quatre pays, dont 13 pays bénéficiaires, ont annoncé des contributions de 2 milliards de dollars au fonds de base du FEM en 1994, et 2 milliards 75 millions de dollars supplémentaires ont été annoncés en 1998 pour reconstituer ce fonds pendant la période 1998-2002 du GEF-II; environ 16 % du total ont été alloués à des projets relevant du programme opérationnel des écosystèmes forestiers. • Il y a eu remise de dette d'environ 159 millions de dollars au titre de la conversion de dette en investissements écologiques (échange dette/nature) portant essentiellement sur les forêts. • En 1998, les États-Unis d'Amérique ont promulgué la <i>Tropical Forestry Conservation Act</i> (loi sur la conservation des forêts tropicales), qui permet aux pays en développement de restructurer leurs dettes envers les États-Unis en échange de mesures d'appui à la conservation des forêts tropicales. • Selon les résultats d'une enquête par questionnaire, une minorité de pays (moins de 30 %) mènent une analyse des impacts de la dette extérieure et ont étudié des approches financières novatrices. |

C. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux

- | | |
|--|---|
| <p>XIII. Contribuer à une évaluation mondiale et régionale de l'état des zones forestières protégées</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La FAO a fourni une évaluation dans le cadre de l'« Évaluation des ressources forestières mondiales, 2000 ». • Dans la <i>Situation des forêts du monde</i>, la FAO présente tous les deux ans des rapports sur la situation des forêts, et y inclut une évaluation des forêts dans les zones protégées. Le plus récent de ces rapports porte sur l'année 2001. • Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature, qui relève du PNUE, évalue la situation concernant la protection des forêts aux niveaux mondial et régional, le rapport le plus récent datant de 2000. |
|--|---|

*Propositions d'action**Mesures d'application*

-
- | | |
|---|---|
| <p>XIV. Entreprendre des efforts pour mettre au point des critères et des indicateurs de la gestion écologiquement viable des forêts</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures en ce sens sont mentionnées dans 35 % des rapports nationaux à la Commission du développement durable. • Au moins 140 pays participent à l'un des neuf principaux processus d'élaboration de critères et indicateurs ou à plusieurs de ces processus, notamment dans le cadre de l'Organisation internationale des bois tropicaux, de l'Initiative sur les zones arides d'Afrique, de l'initiative paneuropéenne, et des initiatives de Montréal, de Tarapoto et de Lepaterique. |
| <p>XV. Étudier des moyens novateurs d'utiliser les mécanismes de financement à l'appui des activités de gestion et de conservation des forêts</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Selon une étude entreprise par la FAO donnant des informations sur les fonds forestiers nationaux dans 41 pays, un grand nombre de pays ont établi des fonds de ce type pour assurer un certain degré de continuité dans le financement de leurs secteurs forestiers. • Certains pays, notamment la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis et le Japon, transfèrent une partie des revenus provenant de l'approvisionnement en eau et de la production d'énergie hydroélectrique pour financer des programmes de gestion des forêts dans les complexes hydrographiques. • Des progrès considérables ont été réalisés dans l'obtention d'un consensus sur le financement de la gestion écologiquement viable des forêts grâce à un processus international sur les stratégies de financement de la gestion écologiquement viable des forêts (des réunions de travail ont été organisées à Pretoria en 1996, à Croydon (Royaume-Uni) en 1999 et à Oslo en 2001). • Conscient du fait que le secteur privé a un rôle crucial à jouer pour arrêter la dégradation et la déperdition des forêts, un forum spécial de chefs d'entreprise a créé une série de groupes de travail chargés de formuler des recommandations sur la conservation et la gestion des forêts. |
-